

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 13/07/2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jacqueline CAYRE GRUYER, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Gérard VIELLE, Jacques VITRAC.

Excusé : Christel CAZALS

Procuration : Christel CAZALS a donné procuration à Françoise MONSALVY ARPAILLANGE.

Votants : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.  
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 19/04/2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

---

Auditeurs : Mme Mr OCTAVE.

### DELIBERATIONS

#### **Remboursement Aviva Assurances**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des courriers reçus de l'agence AVIVA Assurances à Souillac concernant le sinistre survenu le 11 mars 2017 du premier vol au camping, ainsi que celui du 24 avril 2017 pour choc de véhicule sur église.

Les remboursements accordés par l'agence AVIVA Assurances à Souillac s'élèvent à 3000,20 €uros concernant l'indemnité de sinistre du premier vol au camping, et à 2631,00 €uros concernant le sinistre du choc de véhicule sur l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les chèques de remboursement de l'agence AVIVA Assurances de Souillac d'un montant global de 5632,20 €uros – cinq mil six cent trente-deux euros vingt cents –

Considérant le changement de gestion du camping et de la prise en charge de ces dépenses sur le budget communal,

- Décide d'imputer ces recettes sur le budget communal.

#### **Régularisation de l'alignement de la Voie Communale n°9 lieu-dit « le Treil – les Linguettes » au droit des propriétés Granger et Ramet**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'arrêté d'alignement établi le 31/01/2017 par le cabinet AGEFAUR, agence de Géomètres-Experts Fonciers, à la demande des Consorts Granger au droit de leur propriété au lieu-dit « Les Linguettes – Le Treil », il apparaît qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la Voie Communale n°9 après alignement au droit des propriétés Granger et Ramet.

Conformément aux documents d'arpentage établi le 24/04/2017 par le cabinet AGEFAUR, et en accord avec les propriétaires, le Maire propose l'acquisition des parcelles de voirie suivantes :

- Consort Granger : SA n°475a d'une contenance de 1 ca, et SA n°476c d'une contenance de 51 ca, soit un total de 52 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
- Consort Ramet : SA n°477e d'une contenance de 8 ca, soit un total de 8 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la régularisation de l'alignement de la Voie Communale n°9 au lieu-dit « Les Linguettes – Le Treil », par l'acquisition des parcelles de voirie suivantes :
  - Consort Granger : SA n°475a d'une contenance de 1 ca, et SA n°476c d'une contenance de 51 ca, soit un total de 52 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
  - Consort Ramet : SA n°477e d'une contenance de 8 ca, soit un total de 8 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente chez Me HERVOUET, Notaire à Calviac-en-Périgord.

#### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, après avis favorable du CTP.**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

#### **Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2017,**

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux de promotion pour les avancements de grade comme indiqués ci-dessus.

#### **Création et suppression de postes suite aux avancements de grade 2017 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau 2017 des propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Conformément à la délibération concernant la détermination des taux de promotion, après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP),

Il propose de créer

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en remplacement du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, en remplacement du poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en remplacement du poste d'adjoint technique territorial.

Suite à ces mouvements de grade, il propose de supprimer les postes vacants suivants : un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35h, un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35h, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de 35h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

#### DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35h, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;
- La suppression du poste vacant d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet 35h, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35h, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,
- La suppression du poste vacant d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet 35h, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35h, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,
- La suppression du poste vacant d'adjoint technique territorial à temps complet 35h, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

**Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Août 2017 :**

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b><u>Cadre emploi des Adjoins administratifs</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35h	1	1	Secrétaire de Mairie.
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35h	1	1	Accueil Agence Postale Communale, régisseur, tâches administratives.
<b><u>Cadre emploi des Adjoins techniques</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35h	1	1	Service technique, voirie, assainissement collectif.
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h	1	1	Cantine, garderie, entretien.
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
Agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité	25h	<b><u>1</u></b> 1	<b><u>1</u></b> 1	Agent polyvalent des services techniques

### **Admission en non-valeur de titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état des présentations et admissions en non-valeur des titres irrécouvrables, dressé par le comptable du Trésor Public de Sarlat-la-Canéda :

Commune :

- Titre 2013/83 RAR inférieur seuil poursuite : 11 €
- Titre 2015/226 RAR inférieur seuil poursuite : 0,96 €

Camping :

- Titre 2011/30 Combinaison infructueuse d'actes : 1029,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes présentées
- DIT qu'il sera procédé aux opérations comptables suivantes :

Mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » : 1041,12 €

### **Acquisition de panneaux de signalisation : demande de subvention au titre des amendes de police.**

Monsieur le Monsieur expose au Conseil Municipal que plusieurs panneaux de signalisation situés sur l'ensemble de la commune sont vétustes et illisibles et qu'il apparait nécessaire de les renouveler. Il précise que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental de la Dordogne au titre des amendes de police.

Une consultation de plusieurs fournisseurs permet de définir le montant de l'investissement qui s'élèverait à 10 999 €uros HT, dont 2 749 €uros (25%) seraient sollicités au titre des amendes de police et les 8 250 €uros restant seraient autofinancés par la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est nécessaire fixant le plan de financement et la nature du projet. Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le plan de financement pour l'acquisition de panneaux de signalisation comme suit :
  - Montant de l'opération HT : 10 999 €uros
  - Subvention amende de police : 2 749 €uros, soit 25% du montant total de l'opération ;
  - Autofinancement HT: 8 250 €uros, soit 75% du montant total de l'opération.
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le choix du fournisseur est reporté au prochain Conseil Municipal.

### **Illuminations de Noël : location triennale 2017-2018-2019**

Monsieur le Monsieur expose à l'assemblée que, dans le cadre du renouvellement des illuminations de Noël, une consultation de plusieurs entreprises a été engagée.

Il donne connaissance des propositions reçues, et propose de retenir l'entreprise BREZAC Artifices à Le Fleix, aux conditions suivantes :

Forfait location triennale 2017-2018-2019

Montant / année : 1 341 €. HT 1 614,90 € TTC

Matériel : location de 12 décors

- PN104V Éclat boreal simple vert x 5
- PN041 Serpentin x 2
- PL016W Décor drape de perles blanc x 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BREZAC Artifices à Le Fleix aux conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à passer commande et à signer le contrat de location triennale.

### **Bibliothèque – Convention Plan Départemental de Lecture Publique**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) proposé par la Bibliothèque de Prêt de la Dordogne.

Ayant assisté à une réunion d'information sur ce sujet, Madame Jacqueline Cayre Gruyer précise que les exigences pour la commune sont les suivantes :

- un local de 25 m<sup>2</sup> minimum, un budget d'un euro par an et par habitant pour l'achat de fonds, 6 heures minimum d'ouverture au public hebdomadaires et du personnel et bénévoles qualifiés et formés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à adhérer à ce Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) et à signer la convention avec le Département.

### Questions diverses :

#### **Motion pour le maintien en mairie du service des cartes d'identité**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du Maire de Saint Léon sur l'Isle, concernant le maintien en mairie du service des cartes d'identité. Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le vote d'une motion en ce sens. Le Conseil municipal ayant voté, six contre et quatre abstentions, ne souhaite pas donner suite.

#### **Ouverture de compte client Leclerc Souillac**

Monsieur le Maire donne connaissance des renseignements pris par Philippe BLANC concernant les conditions d'ouverture d'un compte client Leclerc Souillac. Après discussion, le Conseil municipal ayant voté, dix contre, ne souhaite pas donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Signatures*